

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : POINTS PUBLICS DE COLLECTE DES BIODÉCHETS POUR LES PARTICULIERS

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Nombre de présents : 15 Votants : 12 Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Nombre de présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, COCQUELIN Marianne

Excusés : UROS Catherine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme

Secrétaire : TASSY Carole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM du Sud-Gironde propose d'installer sur la commune d'Auros plusieurs points de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement.

Le SICTOM nous présente les raisons pour lesquelles ces points de collecte seraient opportuns :

- Fournir une solution de recyclage des biodéchets aux habitants sans jardin ne pouvant pas composter.
- Compléter l'offre pour ceux qui compostent mais ne veulent pas mettre viande ou poisson au composteur.
- Permettre de répondre aux usagers ayant la crainte de « mes poubelles vont sentir mauvais si vous ne passez collecter les noirs que tous les 15 jours ». S'il n'y a pas de biodéchets dedans : pas de risque.
- 30 % des déchets « noir » sont des biodéchets. Aucun souci pour être collecté tous les 15 jours en noir si on retire les recyclables et les biodéchets !
- Aucun risque de rats puisque abris-bacs fermés. Contrairement aux inquiétudes, le point de collecte biodéchet a plutôt tendance à éviter les rongeurs plutôt qu'à les attirer. Ces points de collecte ne sont pas des composteurs mais bien des boîtes entièrement fermées métalliques à l'intérieur desquelles nous positionnons un bac de 240L. Les abris-bacs sont conçus pour qu'il n'y ait aucune entrée pour eux, même au niveau de la pédale

pour ouvrir la trappe où une languette métallique empêche leur passage.

- Satisfaction des usagers et service supplémentaire.
- Collecte déjà expérimentée depuis 2023 sur Langon, Bazas, Toulence, Caudrot, Saint Macaire, Saint Pierre d'Aurillac...

L'organisation de la collecte :

- Collecte 1 fois par semaine avec un camion benne de collecte classique
- Exutoire : méthanisation (Saint Selve pour le moment, Auros lorsqu'ils seront en mesure d'accepter des biodéchets)
- Emprise au sol : environ 1m x 1m
- Mise à disposition de petits seaux pour faciliter les apports des usagers
- Qu'est ce que l'on met dedans ?
 - Tous les restes de repas, toutes les épluchures de fruits et légumes, pain, thé, café, œufs
 - Ne seront pas acceptés dans les points de collecte : coquilles et coquillages, déchets végétaux
- Possibilité de déplacer ou enlever après une période de test si cela ne fonctionne pas

La mise en œuvre de l'installation et de la communication :

- Installation possible d'une zone rapidement
 - Se garder la possibilité d'installer un deuxième bac à côté ou une deuxième zone sur la commune si trop plein
- Communication conjointe mairie/Sictom Sud Gironde auprès des habitants
- Ensemble des points disponibles <https://sictomsudgironde.fr/cartographie/> et sur l'application mobile du Sictom

Au vu de ces informations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'installation de plusieurs points de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement sur la commune d'Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de plusieurs points publics de collecte de biodéchets à destination des particuliers uniquement.

CHARGE Monsieur le Maire et son délégué auprès du SICTOM de communiquer au SICTOM les points de collecte suggérés par le Conseil Municipal et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 4 Mars 2026
Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance

Carole TASSY

